

2021 DAE 137 Institut pour la Santé des Femmes : subvention (450 000 euros) à l'Université de Paris relative aux études de programmation et de faisabilité pour la création de l'institut dans le pavillon Tarnier (6^e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 450 000 euros à l'Université de Paris pour les études de programmation et de faisabilité d'un Institut pour la Santé des Femmes au pavillon Tarnier (6^e) et de l'autoriser à signer la convention corrélative avec l'école ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine Lemardeley, Madame Anne Souyris et Monsieur Ian Brossat au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 450.000 euros est accordée à l'Université de Paris pour le financement des études de programmation et de faisabilité du projet d'Institut pour la Santé des Femmes au pavillon Tarnier (6^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université de Paris la convention relative à l'article 1 dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.